



Loi concernant Accident de travail

Par **doroty**, le **18/10/2015** à **09:52**

bonjour, mon conjoint est chauffeur routier il est aujourd'hui hospitalisé en région parisienne. Mardi il à été travaillé il ne se sentait pas bien il a appeler son patron pour l'en informer, et le prévenir qu'il ne pourrais pas travailler le lendemain souhaitant se rendre chez le médecin. Or son patron lui a refuser son absence pour cause qu'il n'avais pas assez de chauffeur. Donc le mercredi mon conjoint à été travailler étant toujours malade. Il étais parti livré sur paris son collègue à téléphoné à mon conjoint et c'est rendu compte que celui ci étais vraiment mal en point. Il ne pouvais plus parlé et peiné pour respirer. Son collègue à donc appeler son chef afin qu'il fasse venir les pompiers pour le prendre en charge. Mon conjoint souffrait d'une epiglottite aigue les pompiers sont intervenue d'urgence et l'on emmener aux urgence de Paris. D'après le médecin il a été pris à temps car il risquer de s'étouffé son diagnostique vital étais fortement engagé. J'aimerais savoir si cela est considéré en accident de travail sachant que les lois dans le transport ne sont pas les mêmes. Je vous remercie par avance de vos réponses. Et que puis je faire vis à vis de son patron qui me refuse l'accident de travail.